

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de services

Article 1^{er} - Préambule

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées CGV, s'appliquent à régir les relations entre Mathieu RIVIERE pour la société LE COTTAGE CANIN, dans le cadre de la vente des prestations de services. LE COTTAGE CANIN se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes CGV, annulant et remplaçant les précédentes versions.

Les CGV sont disponibles sur le Site web : <https://le-cottage-canin.com> . Dès lors, le client déclare adhérer entièrement et sans réserve aux présentes CGV, dès lors qu'il convient d'un rendez-vous avec LE COTTAGE CANIN, exception faite de tout autre document signé par les partis.

Une version papier des CGV est remise sur demande du client. Le client peut toutefois exprimer son refus à certaines clauses par voie postale ou électronique, ce qui conduira à l'émission d'un contrat particulier soumis à signature des parties.

Ci-après, on entend par « prestataire », l'entreprise LE COTTAGE CANIN et par « client », la personne physique, majeure, qui bénéficie de la prestation de service. « L'animal » désigne le chien ou le chiot, en règle avec la loi, et propriété du client.

Article 2 - Domaine d'intervention et nature des prestations

LE COTTAGE CANIN intervient dans le domaine de la garde de chiens au sein d'une pension.

La société intervient également en tant qu'Éducateur et Comportementaliste Canin lors du séjour de l'animal. Les prestations visent à aider le client dans l'éducation et la rééducation comportementale de leur animal afin d'améliorer la qualité de leur relation et harmoniser leur quotidien.

Le domaine de la santé animale et de la nutrition n'entre pas dans le champ de compétences de LE COTTAGE CANIN qui ne saurait se substituer au vétérinaire.

Article 3 - Règles de déontologie

LE COTTAGE CANIN en tant qu'Éducateur Canin professionnel, diplômée d'Etat par le Ministère de l'Agriculture, s'engage à proposer à sa clientèle des méthodes d'éducation amicales et positives dans le respect de l'intégrité physique et psychique du chien, et de continuer à se former pour améliorer ses compétences.

Article 4 - Obligations du prestataire

Le prestataire n'est en aucun cas tenu d'une obligation de résultats. En revanche, il est soumis à une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'il met tout en œuvre pour garder, étudier le comportement du chien, lui instaurer des règles de vie et lui apprendre à se comporter de manière équilibrée au sein de la pension. Les résultats restent étroitement liés à l'investissement et au travail du client réalisé en dehors du temps de garde au sein de la pension. Les conséquences des décisions prises par le client ne seront pas de la responsabilité de LE COTTAGE CANIN. Le client est conscient que le travail personnel est garant du succès de l'entreprise.

LE COTTAGE CANIN ne saurait être tenue pour responsable de l'échec du processus.

Le prestataire s'engage à assurer quotidiennement l'hygiène et la désinfection du chenil.

Le prestataire se réserve le droit de refuser d'accueillir un animal, en cas de doute sur sa santé, et de demander au client de faire un bilan chez son vétérinaire. Les prestations ne sont pas des substituts de la médecine

vétérinaire et en aucun cas un traitement prescrit, par un vétérinaire, ne doit être suspendu, même momentanément, sans son accord.

Le Cottage Canin se réserve le droit de refuser l'entrée d'un chien qui se révélerait malade, contagieux ou trop dangereux.

Pour la tranquillité des chiens présents et ceux-ci sortant en meute, les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées. En cas de saillie accidentelle survenue à des chaleurs non déclarées, les frais vétérinaires occasionnés seront à la charge du propriétaire de la chienne.

Article 5 – Obligations du client

Le client s'engage à présenter son chien, en règle avec la loi (identification par tatouage ou puce électronique), à jours dans ses vaccins et traité régulièrement avec des antiparasitaires. L'animal doit être à jour des déparasitages internes (vermifuge) et externes (puces et tiques) au moment de l'entrée en pension. Si jamais il s'avérait que ce ne soit pas le cas, un traitement sera effectué aux frais du propriétaire.

Le vaccin contre la Toux du chenil est obligatoire pour tout séjour en pension canine.

Le client s'engage à avertir LE COTTAGE CANIN des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires de l'animal.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Pour les chiennes non stérilisées, les propriétaires doivent indiquer la date des dernières chaleurs dans le descriptif pensionnaire(s) à remplir sur le contrat.

La nourriture devra être fournie par le client. En cas d'oubli ou de quantité insuffisante de nourriture pour la durée du séjour, le prestataire se chargera d'acheter la nourriture qui sera refacturée aux frais du client lors de la récupération du chien.

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le client donne le pouvoir à LE COTTAGE CANIN de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire personnel du chien ou de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Le client s'engage à récupérer son animal à la fin du séjour. Au cas où l'animal ne pourrait être récupéré à la date prévue au contrat, le client s'engage à en avertir LE COTTAGE CANIN. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, le prestataire est autorisé à confier l'animal, considéré comme abandonné, à une société de protection des animaux ou à un refuge. Tous les suppléments découlant de cet abandon seront ainsi à la charge du propriétaire.

Article 6 – Transport

Le prestataire peut être amené à transporter l'animal du client à l'aide de son véhicule personnel dans le cadre des prestations prévues dans le contrat (sorties hors de l'établissement, transport pour se rendre chez le vétérinaire et en rentrer, transport du domicile du client à la pension et inversement, etc).

Le tarif sera défini en fonction de la distance parcourue.

Article 7 – Matériel

Tout matériel mis à disposition dans le cadre des prestations dispensées par le prestataire reste la propriété de LE COTTAGE CANIN.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeille...), à l'exception des coussins.

Article 8 – Tarification et paiement

Les tarifs sont indiqués sur le site internet <https://lecottagecanin.com>, ainsi que sur le contrat de la prestation. La tarification comprend l'hébergement, les sorties et les frais de déplacement, pour un déplacement, du domicile du prestataire au domicile du client, dans un rayon de 30 km. Au-delà de cette limite, le client s'engage à verser un supplément de 0.57€ par kilomètre, qui lui sera facturé.

En cas de déménagement du client ou du prestataire, les frais de déplacement seront réajustés, toujours basés sur les conditions évoquées ci-dessus.

Le prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les services sont facturés sur la base des tarifs en vigueur, au moment de la prestation.

Le client s'engage à régler, au jour du départ de l'animal de la pension, le montant total qui lui est demandé.

Un acompte, correspondant à la moitié du prix du séjour, sera demandé à partir d'une semaine de garde. Le contrat de pension signé devra être remis accompagné de l'acompte pour toute confirmation de réservation du séjour de l'animal. Cet acompte ne pourra faire l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour.

Dans le cas d'une réservation en ligne sur le site <https://le-cottage-canin.com> ou l'application mobile le cottage canin, les séjours de moins d'une semaine sont réglés d'avance.

Tout séjour réservé sera dû en intégralité (hors frais de déplacement s'il n'a pas été effectué), y compris en cas de récupération anticipée de l'animal, aucun remboursement pourra être exigé.

Article 9 – Chien de catégorie

Sont acceptés les chiens de première et deuxième catégorie, le client s'engage à fournir les pièces constituant le dossier réglementaire de l'animal pour démontrer qu'il est en règle avec les directives données par l'arrêté de 2008. La réservation ne sera effective que lorsque le chien sera en règle.

Le propriétaire s'engage à fournir :

- Le carnet de santé avec le vaccin antirabique à jour
- L'attestation d'aptitude à la détention d'un chien de catégorie
- L'attestation d'assurance
- L'évaluation comportementale du chien
- La muselière

La pension se réserve le droit de refuser un chien que le prestataire juge trop dangereux.

Article 10 – Assurance

Le client doit être assuré en responsabilité civile pour son animal au moment de la souscription au contrat de prestation de services proposée par le COTTAGE CANIN.

Article 11 – Responsabilité

11.1 – Accidents

Le client reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant le séjour en pension, sauf faute grave imputable au gardien de la pension.

Le client confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (plus de 2 mètres) et la mise en place d'un grand nombre de mesures de sécurité (colliers avec cordonnées de la pension, gilets de sécurité, colliers lumineux, etc). En conséquence de quoi, en cas de fugue, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée.

Le client accepte que son animal soit promené en semi-liberté (grande longe) et reconnaît que ces conditions de promenade en terrain non clos peuvent comporter des risques qui ne peuvent être imputables au prestataire et ne pouvant ainsi retenir sa responsabilité.

La pension décline toute responsabilité en cas de dégradation, de blessure ou d'occlusion intestinale suite à l'ingestion d'un objet personnel.

11.2 – Maladie

En cas de maladie de l'animal survenue au cours du séjour dans la pension, et dont aucune trace avant son arrivée dans l'établissement n'avait été établie, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée que s'il

est prouvé qu'il a commis une faute grave ou de négligence qui serait le fait générateur de la contraction de la maladie.

11.3 – Décès

En cas de décès du chien pendant le séjour dans l'établissement, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Tous les éléments du présent site <https://lecottagecanin.com>, ainsi que tous documents transmis au client dans le cadre de la prestation de service, sont et restent la propriété intellectuelle exclusive du prestataire.

Article 13 – Confidentialité

LE COTTAGE CANIN s'astreint au secret professionnel dans le cadre de son activité et s'engage à ne divulguer aucune information ou confiance relatives à la vie privée de son client.

Le client s'engage, réciproquement, à une obligation générale de confidentialité portant sur toutes informations orales ou écrites, sur tout support, échangée dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

Article 14 – Protection des données à caractère personnel

La SARL LE COTTAGE CANIN, rédactrice des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique :

Soit l'intérêt légitime poursuivi par LE COTTAGE CANIN lorsque la société poursuit les finalités suivantes :

- la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements de LE COTTAGE CANIN ;
- l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec LE COTTAGE CANIN ;
- le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients.

Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- la facturation,
- la comptabilité.

LE COTTAGE CANIN ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec LE COTTAGE CANIN. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements LE COTTAGE CANIN n'a eu lieu.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de LE COTTAGE CANIN.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier

électronique à l'adresse suivante : contact@le-cottage-canin.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 1 Lieudit Quiberan – 56450 SURZUR (MORBIHAN), accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Article 15 - Rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, dans le cas où le contrat aurait été conclu hors établissement, ou à distance, le signataire a 14 jours pour dénoncer le contrat à compter de la conclusion du contrat, en faisant état de sa volonté claire et précise de se rétracter adressée à LE COTTAGE CANIN sis 1 Lieudit Quiberan – 56450 SURZUR (MORBIHAN).

Le droit de rétractation ne pourra toutefois être exercé que pour autant que la prestation n'ait pas débuté. Aussi, tout contrat commencé avec accord du client pendant ce délai, est entièrement dû. La prestation est non remboursable car effectuée.

Article 16 - Réclamations

Le client peut introduire une quelconque réclamation auprès de LE COTTAGE CANIN soit par voie postale à l'adresse suivante : 1 Lieudit Quiberan – 56450 SURZUR (MORBIHAN), soit par voie électronique à l'adresse suivante : contact@le-cottage-canin.com.

Article 17 – Règlement des différends

En cas de litige, les parties s'engagent à faire leur possible pour le régler amiablement, soit par une méthode amiable de règlement des conflits, soit par médiation de la consommation conformément à l'article L.616 alinéa 1 du Code de la consommation.

Le client peut prendre contact avec AMBO – Association de Médiateurs Bretagne Ouest, médiateur de la consommation, soit par voie postale à l'adresse suivante : 12 rue Colbert – B37- 56100 LORIENT, soit via le site web : <https://www.ambo.bzh/mediation-consommation/> ou par téléphone au : 06 71 90 24 25.